

Contrat de transaction de grains



Date du contrat

Numéro du contrat

Producteur	Nom	Acheteur
	Adresse	
	Pour me joindre Tél. ou courriel	

Le « Producteur » reconnaît vendre à « l'Acheteur » :

Produit et grade	Spécifications commerciales		Quantité (tonnes métriques)
	% Humidité max ¹ :	% Impureté max ¹ :	
Autres spécifications :			

Aux conditions suivantes :

Date ou période de livraison	Mode de prise de possession	Lieu de pesée	Lieu de classement ¹
Début : _____	☐ FAB ferme producteur ☐ Livré • Lieu de transport : _____ • Taux de transport : _____	☐ Origine ☐ Destination ☐ Autre : _____	☐ Origine ☐ Destination ☐ Autre : _____
Fin : _____			

Détermination du prix :	☐ CAD ☐ US ☐ Autre : _____	Termes de paiement :	☐ Net 14 jours calendrier ☐ Autre* : _____ * Non couvert par la garantie de paiement prévue au Règlement sur la mise en marché des grains.
☐ Prime ou escompte, si applicable : _____			

¹ Voir termes et conditions

Les parties reconnaissent que :

Le présent Contrat a force de loi entre les parties. En cas de non-respect d'une obligation prévue au présent Contrat, les parties se réservent le droit de faire valoir leurs droits devant la RMAAQ, la CCG et/ou devant les tribunaux judiciaires appropriés.

Signatures du contrat de vente

X _____
Signature du **PRODUCTEUR**

Nom en lettres moulées

X _____
Signature de l'**ACHETEUR**

Nom en lettres moulées

Termes et Conditions

Avenant signé et accepté par les Parties : Le Producteur et l'Acheteur conviennent que tout avenant accepté et signé par eux fait partie intégrante du présent contrat.

Les points 1 à 3 s'inspirent des dispositions du Guide des bonnes pratiques commerciales.

1. En cas de non-respect des spécifications commerciales de qualité : En cas de non-respect des spécifications commerciales de qualité prévues au contrat, l'Acheteur peut : (1) prendre livraison du grain non conforme, auquel cas un escompte devra être négocié entre les parties; ou (2) refuser le grain non conforme, auquel cas le vendeur demeure tenu à une livraison conforme.
2. En cas de non-respect de la période de livraison : Les parties devront convenir d'une nouvelle période de livraison avec compensation, si applicable.
3. En cas de mécontentement sur le classement du Produit : Un échantillon de grains pourra être soumis à l'instance appropriée (RMAAQ ou Commission canadienne des grains) afin d'obtenir un classement officiel.
4. Le cas échéant, le Producteur doit aviser l'Acheteur de tout lien existant sur les quantités applicables au présent contrat.
5. Livraison excédentaire : Toute quantité livrée en excédent sera d'abord déduite de tout contrat d'achat ouvert entre les Parties. En l'absence d'un tel autre contrat ouvert et si l'écart

de quantité est de¹ ____ % jusqu'à un maximum de ____ tonnes métriques ou moins, la quantité excédentaire peut être achetée par l'Acheteur au prix au comptant à la clôture du marché le jour de livraison. Si l'écart de quantité est de² ____ % jusqu'à un maximum de ____ tonnes métriques ou plus, l'Acheteur peut acheter le grain livré au comptant à la clôture du marché le jour de livraison ou refuser l'excédent.

6. Livraison incomplète /non livraison du produit : S'il manque³ ____ % jusqu'à concurrence de ____ tonnes métriques ou moins de la quantité totale prévue au contrat, le Vendeur peut fermer le contrat en avisant l'acheteur, sans livraison supplémentaire. S'il manque plus de ____ % jusqu'à concurrence de ____ tonnes métriques à la quantité totale prévue au contrat, les parties devront convenir de nouvelles modalités. À titre d'exemple, l'Acheteur peut :
- a) Prendre une entente de livraisons supplémentaires avec le Vendeur afin de combler la quantité manquante;
 - b) Annuler la partie non livrée et facturer au Vendeur la différence entre le prix du contrat et le prix du marché à la date d'annulation, et le Vendeur devra payer cette facture ainsi que les frais afférents.

Autres conditions selon les besoins :

¹ Exemple : **10%** jusqu'à un maximum de **15** tonnes métriques ou moins, la quantité excédentaire peut être achetée par l'Acheteur au prix au comptant à la clôture du marché le jour de livraison. Si l'écart de quantité est de **10%** jusqu'à un maximum de **15** tonnes métriques...

² Exemple : **10%** jusqu'à un maximum de **15** tonnes métriques ou plus...

³ Exemple : Ex : **10%** jusqu'à concurrence de **15** tonnes métriques ou moins de la quantité totale prévue au contrat, le Vendeur peut fermer le contrat en avisant l'acheteur, sans livraison supplémentaire. S'il manque plus de **10%** jusqu'à concurrence de **15** tonnes métriques...

Modèle d'autres conditions populaires d'un contrat de transaction de grains

Exemple d'autres Termes et Conditions populaires

Frais encourus en cas de non-respect du contrat par l'une ou l'autre des parties

Nonobstant ce qui précède et quel que soit le choix de la partie qui prend un recours pour non-respect du contrat:

- a) Celle-ci a le droit de percevoir de l'autre partie, des honoraires d'avocats raisonnables et les coûts encourus dans le cadre de l'exécution du présent contrat en raison de la défaillance de l'autre partie;
- b) La partie défaillante accepte de payer des intérêts sur tout montant dû à l'autre partie en raison de son non-respect du contrat au taux de _____/mois (ex : 1%/mois) jusqu'à ce que le montant soit payé;
- c) La partie défaillante accepte de payer à l'autre partie tous les coûts et frais administratifs encourus en raison de son non-respect du contrat.

